

René Thomet / Carl-Alex Ridoré, députés		P2028.08
Réalisation et exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale		DICS
		Cosignataires: 7
Reçu SGC: 12.03.08	Transmis CHA: 13.03.08*	Parution BGC: avril 2008

### Dépôt

La question de la construction et de l'exploitation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale préoccupe une partie croissante de notre population et mérite une réponse détaillée. Les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport faisant l'état des besoins et des sources de financement en matière d'installations sportives d'envergure cantonale. Ce rapport indiquera également les instruments, démarches et partenaires nécessaires à la réalisation effective de telles infrastructures.

### Développement

Selon l'article 80 de la Constitution fribourgeoise, l'Etat et les communes favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment. Dans son programme gouvernemental 2007-2011, le Conseil d'Etat indique quant à lui : *La qualité de vie n'est pas uniquement déterminée par le niveau matériel, mais aussi par des facteurs plus subjectifs, tels que la santé, la sécurité alimentaire, les loisirs et l'offre culturelle. Ces éléments contribuent au bien-être même des personnes, des plus aisées au plus démunies et des plus jeunes aux personnes en fin de vie. Ces éléments feront l'objet d'une attention particulière durant la législature.*

Les soussignés considèrent que la pratique du sport fait assurément partie des facteurs déterminant la qualité de vie de la population. Malheureusement, depuis le rapport de janvier 1988 prévoyant trois centres cantonaux de sport et le refus par le peuple en 1991 de l'investissement de 30 millions de francs pour les réaliser, plus rien n'a été proposé par le Conseil d'Etat en matière d'infrastructures sportives non scolaires. De plus, la réalisation effective de certaines installations sportives, dont la nécessité est avérée, semble se heurter au fait qu'aucune instance (cantonale, régionale ou communale) n'a la capacité d'assumer seule de telles installations.

Les installations sportives d'envergure sont pourtant au centre des préoccupations de la population fribourgeoise. Les radicaux bullois estiment dans leur programme que l'offre en infrastructures sportives doit être élargie en Gruyère; ils évoquent le fait que des besoins se font ressentir dans tous les domaines sportifs : patinoire, football, piscine ouverte et couverte, stand de tir, halles de gymnastique. Dans l'agglomération fribourgeoise, 12 349 personnes ont signé une pétition pour demander la construction d'une piscine de 50 mètres. L'importance des infrastructures sportives doit également être appréciée en relation avec la promotion économique : pour se rendre attrayantes à l'implantation de nouvelles entreprises, notre canton et ses différentes régions doivent en effet disposer d'offres intéressantes en matière non seulement culturelle et sociale, mais également sportive.

Afin de répondre à ces préoccupations, qui sont celles des fribourgeoises et fribourgeois de toutes les régions, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état de la situation et un plan de mesures en matière d'installations sportives d'envergure cantonale. Une telle étude permettrait d'éviter la politique du « coup par coup » ; elle permettrait également aux instances

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

et partenaires concernés de planifier de façon cohérente et efficace la réalisation des infrastructures dont la nécessité est avérée et reconnue.

Cette étude devra tout d'abord dresser l'inventaire des installations d'envergure cantonale existantes et de celles qu'il conviendrait de construire pour répondre aux besoins de la population. L'étude prendra également en compte les installations devant être agrandies, restructurées ou rénovées à brève ou moyenne échéance.

L'étude devra également dresser l'inventaire des sources de financement envisageables pour la construction et l'exploitation des infrastructures sportives manquantes. Cet inventaire indiquera les sources de financement tant d'origine privée que d'origine publique. En ce qui concerne le financement public, l'étude ne se limitera pas au seul niveau cantonal, mais examinera également les sources potentielles de financement existant au niveau communal, régional (agglomérations ou associations de communes), intercantonal et fédéral. L'étude mentionnera en particulier les conditions d'accès aux différentes sources de financement répertoriées. La possibilité de mettre en œuvre des partenariats public-privé devrait également être étudiée.

Enfin, nous demandons que l'étude présente la manière dont le Conseil d'Etat pourrait contribuer à la réalisation effective des installations sportives manquantes. Nous demandons en particulier au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité que celui-ci coordonne une « task force » réunissant les différents partenaires concernés par la réalisation de telles infrastructures. Le Conseil d'Etat étudiera également la possibilité de créer et d'approvisionner un fonds pour la réalisation d'infrastructures sportives d'envergure cantonale. Dans ce sens, ce postulat se veut un préalable et un complément nécessaires à la motion des députés Emmanuelle Kaelin-Murith et Jacques Vial (M1046.08) proposant un fonds d'équipement sportif.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à ce postulat.

\* \* \*